



Rôle du CST (Comité Social Territorial). Nouvelle instance unique de dialogue

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le comité social territorial**.

Dans les administrations territoriales de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, **d'une formation spécialisée** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Les comités sociaux, **qui doivent être mis en place en 2022** à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- Depuis 2021, le bilan social annuel élaboré par les administrations employeurs est remplacé par un rapport social unique. Ce document doit servir de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines.

La compétence du comité social territorial, large et renforcée, s'inscrit dans l'objectif de promotion d'un dialogue social plus stratégique, favorisant la participation des fonctionnaires à la définition des orientations en matière de politique des ressources humaines.

7 grands domaines de compétence :

- L'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

En toute logique, le CST hérite également des pouvoirs spécifiques du CHSCT (pouvoir d'investigation, de proposition, droit d'accès aux locaux, d'alerte, de demande d'audition et de recours à l'expertise...), qui peuvent être exercés au niveau général ou, le cas échéant, par les formations spécialisées.



UNSA AIX-LES-BAINS

24/26 avenue de Marlioz, 73100 Aix-les-Bains

06 84 20 57 15

aix.les.bains@unsa-territoriaux.org

unsa-aixlesbains.fr